



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice :	29	L'An Deux Mille Vingt Trois, le six novembre dans la salle Caravane Monde,
Présents :	24	à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents :	5	convocation en date du 31 octobre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.
Pour :	23	<u>Présents</u> : MM. Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Diatta, Faure-Pinault,
Abstention :		Gaillard, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffe, Guillot, Laville, Lorenzo,
Contre :	4	Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla, Vallon.
		<u>Excusés</u> : Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M. Jouve (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à M. Griffe).
		<u>Absents</u> : MM. Chezeau, Keskin.
		<u>Secrétaire</u> : Mme Valla

Objet : Protocole de partenariat relatif au financement long terme des investissements de la Commune de Le Teil avec la Caisse des Dépôts et Consignations

Le 11 novembre 2019, la commune du Teil a subi un important séisme. À la suite de cet événement, l'État a proposé la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement, dont la Caisse des Dépôts est partenaire, afin d'accompagner la reconstruction et la rénovation de la ville. Signé le 16 juillet 2020, le contrat de PPA comprend 17 actions permettant à la fois de répondre à l'urgence à agir mais également d'élaborer le projet urbain du Teil pour les 15 ans à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 novembre 2023.

Considérant que pour financer ces projets à long terme, la commune du Teil et la Caisse des Dépôts souhaitent établir un partenariat pour l'octroi de prêts pour un montant prévisionnel de 4 M€ sur la période 2023-2026.

Le protocole soumis à l'approbation du Conseil municipal a pour objet de définir les modalités de financement, détaillées à l'Article 2, pour lesquelles la Caisse des Dépôts serait en mesure d'accompagner la commune du Teil par la mobilisation de prêts sur fonds d'épargne.

La mobilisation échelonnée de cette enveloppe de 4 M d'€ devra être autorisée chaque année par le Conseil municipal en fonction des besoins de financement en investissement. Il est rappelé que pour l'année 2023, une autorisation d'emprunt à hauteur de 1,5 millions d'€ a d'ores et déjà été votée dans le cadre du Budget primitif de la commune.

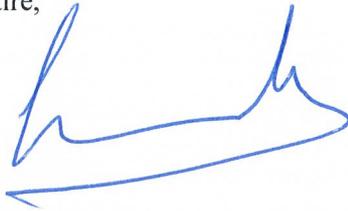
Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de partenariat, joint en annexe, relatif au financement long terme des investissements de la Commune de Le Teil avec la Caisse des Dépôts et Consignations, étant entendu que les autorisations d'emprunt seront chaque année soumise à autorisation du Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Olivier PEVERELLI



Le Secrétaire de séance,



Fanny VALLA

Protocole de partenariat relatif au financement long terme
des investissements de la commune du Teil

Entre

La commune du Teil, identifiée au SIREN sous le numéro 210 703 195, sis rue de l'Hôtel de Ville 07400 Le Teil, représentée par Monsieur Olivier PEVERELLI dûment habilité(e) en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2023 à signer la présente.

Ci-après indifféremment dénommé(e) « la collectivité » ou « l'Emprunteur »

DE PREMIERE PART,

et :

La **Caisse des Dépôts et Consignations**, établissement public spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis 56 rue de Lille, 75007 PARIS, et représentée par Madame Barbara FALK, directrice régionale habilitée par arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 3 mai 2023.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».

Préambule

La Caisse des Dépôts représente un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du territoire national, en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités.

En tant que partenaire de référence des collectivités territoriales, la Caisse des Dépôts mobilise les ressources nécessaires au service du développement et de la réalisation de projets de territoire.

La Caisse des Dépôts contribue ainsi à leur émergence et leur réalisation en apportant ingénierie et expertise mais aussi en apportant des financements en tant qu'investisseur avisé.

La Caisse des Dépôts a pour mission d'assurer la sécurité et la liquidité de l'épargne réglementée collectée par les réseaux bancaires et centralisée à sa Direction des fonds d'épargne. Elle assure également la transformation de cette épargne en prêts de long terme pour financer des projets d'intérêt général fixés par les pouvoirs publics, en priorité le logement social.

Une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne distribuée par la Caisse des Dépôts est ouverte à l'ensemble du secteur public local. Ces prêts permettent de financer les investissements des collectivités qui nécessitent des financements de long terme.

Le Teil est une commune de plus de 9 000 habitants, située dans le département de l'Ardèche. La commune est rattachée à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le 11 novembre 2019, la commune du Teil a subi un séisme Cet événement est venu bouleverser la dynamique de revitalisation du centre bourg enclenchée par la commune. L'ensemble de la collectivité a été touché par cet événement et plus particulièrement les quartiers les plus anciens : centre-ville, Mélas, Frayol et La Violette.

A la suite de cet événement, l'État a proposé à cette collectivité la mise en place d'un Projet Partenarial d'Aménagement, dont la Caisse des dépôts est partenaire, afin d'accompagner la reconstruction de la ville. Signé le 16 juillet 2020, le contrat de PPA comprend 17 actions permettant à la fois de répondre à l'urgence à agir mais également d'élaborer le projet urbain du Teil pour les 15 ans à venir.

Pour financer ses projets à long terme, la commune du Teil et la Caisse des Dépôts souhaitent établir un partenariat pour l'octroi de prêts à d'un montant prévisionnel de 4 M€ sur la période 2023-2026.

Article 1 - Objet du Protocole

Le présent protocole (« le Protocole ») a pour objet de définir les modalités de financement, détaillées à l'Article 2 des présentes, pour lesquelles la Caisse des Dépôts, sous réserve de ce qui suit et des autorisations préalables des institutions compétentes, serait en mesure d'accompagner la commune du Teil par la mobilisation de prêts sur fonds d'épargne.

Article 2 - Offre de financement mobilisable sous forme de prêts sur fonds d'épargne

a) Financement de long terme des territoires

La Caisse des Dépôts mobilise une enveloppe sur fonds d'épargne pour financer, à travers les Prêts du Secteur Public Local (PSPL), les projets structurants des collectivités. Trois sous-enveloppes thématiques sont réservées aux projets liés aux axes prioritaires d'investissement du secteur public local à savoir :

- PSPL investissement public ;
- PSPL cohésion sociale et territoriale ;
- PSPL transformation écologique.

b) Projets éligibles

La Caisse des Dépôts et la commune du Teil ont identifié ci-dessous les projets potentiellement éligibles à un accompagnement par la Caisse des Dépôts.

Opérations envisagées	Capex	Reste à charge	Prêt	
Hôtel de Ville	3 120 000 €	300 000 €	300 000 €	2023
Parc Laparel	480 000 €	100 000 €	100 000 €	2023
Aménagement place J.Macé	4 332 000 €	900 000 €	900 000 €	2023
Ilot Robespierre	500 000 €	100 000 €	100 000 €	2023
Ilot Mélas	600 000 €	100 000 €	100 000 €	2023
<i>Rue Kleber et Venelles*</i>	780 000 €	133 080 €	100 000 €	2024
Reconquête cellules commerciales	1 200 000 €	544 200 €	400 000 €	2024
Giratoire Sablière	1 200 000 €	400 000 €	400 000 €	2024
Habitats Marceau	1 851 050 €	229 478 €	200 000 €	2024
Avenue 8 mai	658 000 €	150 088 €	100 000 €	2024
Eglise Mélas Abords	200 000 €	117 200 €	100 000 €	2025
Passage Denfert/lavoir	1 500 000 €	239 500 €	200 000 €	2025
Place Sénard	3 500 000 €	838 000 €	700 000 €	2026
Rue de la République	887 000 €	515 532 €	100 000 €	2026
Espaces publics Marceau	500 000 €	135 000 €	100 000 €	2026
Total	21 508 050 €	4 090 228 €	4 000 000 €	

*Budget assainissement

c) Modalités

Afin d'accompagner les projets indiqués à l'article 2, la Caisse des Dépôts est susceptible de mettre à disposition de la commune du Teil une enveloppe de prêts par opération sur la période couverte par ce protocole.

Ces prêts pourraient être accordés à la commune du Teil, qu'elle soit maître d'ouvrage d'une opération éligible ou qu'elle y contribue à travers l'apport de contributions ou de subventions.

Il est précisé ici que les financements sur fonds d'épargne dédiés aux « financements de long terme des territoires » sont mis en place par les pouvoirs publics, dans la limite des enveloppes disponibles et ce jusqu'au 31 décembre 2027. En conséquence, aucun financement ne pourra être accordé au-delà de cette date, et en tout état de cause à compter de la date où cette enveloppe aura été intégralement consommée.

La Caisse des Dépôts est cependant susceptible de mettre à disposition de la commune du Teil toute autre offre adaptée à ses besoins.

d) Caractéristiques des prêts

Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, seront celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Article 3 - Exécution du Protocole

La commune du Teil s'engage à communiquer au plus tôt tout document permettant d'examiner la demande de financement, et notamment :

- les comptes administratifs et les budgets primitifs avec leurs états annexes réglementaires notamment l'encours de dette et les engagements hors bilan, les états des autorisations de programmes et de crédits de paiements, ainsi que la prospective actualisée ;
- la présentation des projets futurs accompagnés de leur plan de financement et le cas échéant les délibérations.

La Caisse des Dépôts s'engage à examiner le financement, sous forme de prêts sur fonds d'épargne des opérations présentées par la commune du Teil, sous les réserves suivantes :

- maintien par les pouvoirs publics des lignes de prêts visées pendant toute la durée du Protocole ;
- confirmation de l'éligibilité des opérations visées à l'article 2 ;
- accord du comité d'engagement compétent de la Caisse des Dépôts sur les financements visés à l'article 2.

Article 4 - Résiliation du Protocole

Le Protocole pourra être résilié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure, par l'une des parties en cas de non-respect par l'autre partie des conditions et engagements fixés dans le Protocole

La résiliation prendra effet à compter du jour de la réception par l'une des parties de la notification faite par l'autre partie.

Article 5 - Date d'effet, durée et modification

Le Protocole prend effet à sa date de signature. Le Protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant, daté et signé par les Parties.

Fait à Le Teil, le _____, en deux (2) exemplaires originaux

Pour la Caisse des Dépôts,

[Nom]

[Fonction]

Pour la commune du Teil

Olivier PEVERELLI,

Maire